

Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2020 :

nouvelles modalités de tenue de l'assemblée et mise à disposition des documents préparatoires de cette assemblée

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et en application des mesures d'urgence adoptées par le gouvernement, le Conseil d'administration d'Arkema réuni le 14 avril 2020 a décidé que l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée **pour le mardi 19 mai 2020 à 10 heures**, se tiendra à **huis clos, hors la présence physique des actionnaires**, au siège social de la Société à Colombes.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à ne pas demander de carte d'admission et **devront voter avant la tenue de l'Assemblée générale** à distance (par correspondance ou par internet via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS) ou **donner un mandat de vote au Président**. Ils conservent également la possibilité de se faire représenter par un tiers qui devra adresser ses instructions de vote par courrier électronique à l'adresse communiquée ultérieurement dans l'avis de convocation.

Compte-tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est fortement recommandé de voter par internet ou d'envoyer son formulaire de vote par correspondance le plus tôt possible.

Les actionnaires pourront suivre la retransmission intégrale en direct de l'Assemblée générale sur le site de la Société (www.finance.arkema.com), ainsi qu'en différé. Les présentations usuelles, notamment sur l'activité, les résultats financiers, la RSE et la gouvernance, seront maintenues et diffusées à l'occasion de cette **retransmission**. Il ne sera pas possible de poser des questions ni de proposer des résolutions nouvelles pendant l'Assemblée générale. Les actionnaires peuvent cependant poser des **questions en amont de l'assemblée** à l'adresse mail dédiée : arkema-assemblee-generale-2020@arkema.com, en joignant un justificatif de leur qualité d'actionnaire afin que leurs questions puissent être prises en compte.

Toutes les informations utiles sur cette Assemblée générale seront publiées sur le site internet d'Arkema (www.finance.arkema.com, rubrique Assemblée Générale) et notamment toute précision concernant les modalités de sa diffusion, la brochure de convocation qui sera mise en ligne le 27 avril 2020 ainsi que l'avis de convocation de cette Assemblée générale qui sera également publié au BALO (Bulletin des annonces légales obligatoires) le 27 avril 2020.

Les informations mentionnées aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont intégrées dans la brochure de convocation de l'assemblée et dans le Document d'enregistrement universel 2019, également disponibles sur le site internet de Arkema

(www.finance.arkema.com, rubrique Assemblée Générale). Les autres documents et renseignements concernant l'Assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et peuvent, le cas échéant, être consultés sur le site internet de la Société.

CONTACTS INVESTISSEURS

Béatrice Zilm	+33 1 49 00 75 58	beatrice.zilm@arkema.com
Arié Taïeb	+33 1 49 00 72 07	arie.taieb@arkema.com
Peter Farren	+33 1 49 00 73 12	peter.farren@arkema.com
Caroline Chung	+33 1 49 00 74 37	caroline.chung@arkema.com

CONTACT PRESSE

Gilles Galinier	+33 1 49 00 70 07	gilles.galinier@arkema.com
Véronique Obrecht	+33 1 49 00 88 41	veronique.obrecht@arkema.com